

Réception - ARE

12

Important

Toutes les étapes suivantes relèvent de l'action de la commune, autorité compétente, guichet unique :

- Réception du dossier
- Numérotation (intégration à Oxalis)
- Accusé de réception électronique (équivalent au récépissé de dépôt)

Elles sont réalisées depuis le logiciel Oxalis, en lien avec les demandes déposées sur le GNAU.

Ces actions sont réalisées en une seule fois, sans possibilité de report de l'envoi de l'ARE.

COMMUNE

Réception de la demande - 2

14

La page spécifique des demandes en ligne

(Pour les collectivités importantes, il est possible de réaliser des tris sur les demandes déposées en attente)

Il faut alors ouvrir le dossier, en cliquant sur le numéro de la demande (ici 19, le numéro indiqué au demandeur dans l'AEE).

Demandes déposées en ligne

Demandes à valider
 Demandes en erreur

Commune:
 Date de transmission par le pétitionnaire:
 Identifiant du déposant:

Famille de dossier:
 Numéro de demande:
 Demandeur:

Type de dossier:
 Type de demande:
 Adresse du projet:

Fermer Rechercher

1 demande en attente a été trouvée

Légende du numéro:
 Demande déposée entre aujourd'hui et il y a 3 jours
 Demande déposée entre 7 et 9 jours
 Demande déposée entre 11 et 14 jours
 Demande déposée entre 15 et 30 jours

Numéro	Type demande	Type dossier	Date de transmission	Demandeur	ID déposant	Parcelles	Adresse du projet	Commune
19	Dépôt dossier	PC	07/12/2022 13:22:06	CAMBA	lvinceni@mb-agglo.com	000 CN 0154	1631 Avenue Charles de	OpertsVile

Réception de la demande - 3

15

Sous Oxalis : Fenêtre d'identification et de numérotation du dossier

Réception d'une demande électronique

Numéro de demande 19

Type de demande Dépôt dossier

Type de dossier PC

Date de demande 07/12/2022 13:22:06

Commune Opérisville

Demandeur CA.MBA

Adresse du projet 1631 Avenue Charles de Gaulle Esplande ...

Références cadastrales 000 CN 0154

Description du projet Réaménagement de locaux en bureaux pour les servic...

Commentaire de transmission Merci de faire au plus vite, je suis pressé...

Date AEE 07/12/2022 13:23:02

Date ARE max 21/12/2022

Date de dépôt 07/12/2022

Autorité compétente Maire au nom de la commune


Instructeur

N° du dossier Automatique Manuel

Type INSEE Année CI N° M/J N°

PC 99999 22 S

Fermer Valider



La commune doit définir l'autorité compétente.

Comme pour les dossiers non dématérialisés, la numérotation est incrémentée automatiquement.

Réception de la demande - 4

16

COMMUNE

Rappel concernant l'autorité compétente (L422-1, R422-1 et suivants du code de l'urbanisme)

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un PLU, d'une Carte Communale, ou relevant du RNU suite à la caducité d'un POS.

Le maire assure alors l'instruction (via le service MBA).

Pour certains projets, le Préfet reste compétent sur le territoire communal, et délivre la décision (Préfet au nom de l'Etat).

Les services de l'Etat assurent alors l'instruction (DDT71), pour :

- a) Les projets pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, d'Etats étrangers ;
 - b) Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;
- ...

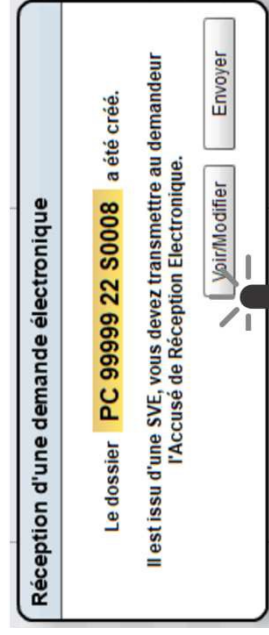
En cas de doute, le service ADS de MBA vous précisera cette compétence en fonction du projet.

Réception de la demande - 5

17

Le dossier est alors réglementairement numéroté.

- L'accusé de réception électronique est généré (l'équivalent du récépissé papier) et envoyé au demandeur :
- Soit automatiquement (Envoyer, envoi direct sans vérification)
 - Soit après visualisation/modification éventuelle



ARE – Accusé de réception électronique - 6

18

COMMUNE



Envoi par mail			
Destinataire(s) connu(s)	Intervenant - Type	Intervenant - Nom	Intervenant - Mail
<input type="checkbox"/> Architecte	RECIO		contact@rbc-architecture.fr
<input type="checkbox"/> Autorité compétente	Maire au nom de la commune		
<input type="checkbox"/> Demandeur	MÂCONNNAIS-BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION		l.vincent@mb-agglo.com
<input type="checkbox"/> Mairie (service ADS)	OperisVille		Testads@test.fr

Destinataire l.vincent@mb-agglo.com
Autres destinataires
Objet du message Accusé de réception électronique de votre demande numéro 19.
Corps du message Madame, Monsieur, Vous avez saisi par voie électronique une demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions sur la commune de OperisVille le 07/12/2022. Cette demande est désormais référencée sous le numéro PC 99999 22 50008 et reçue en mairie le 07/12/2022. Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente et vous informe des prochaines étapes de la procédure. Cela ne trahit pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment des pièces à fournir. Pour tout

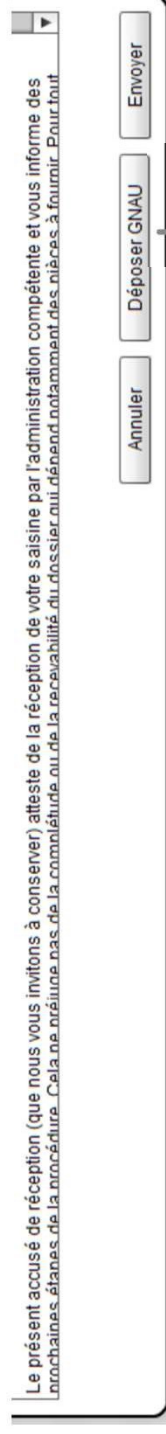
Les intervenants du dossier

Le demandeur destinataire

Le texte modifiable
de l'accusé de réception

ARE – Accusé de réception électronique - 7

19



La validation et l'envoi de l'ARE :

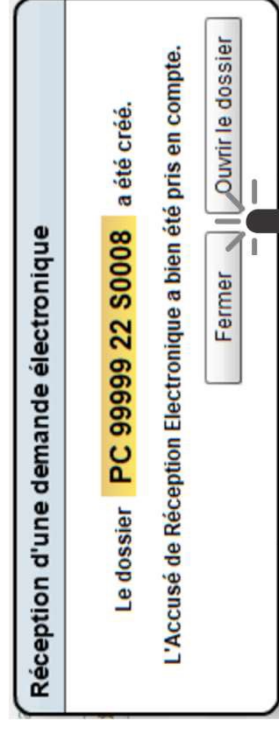
- Déposer GNAU : possibilité de joindre les documents attachés au GNAU (inutile, le demandeur les a déjà sur son compte)
- Envoyer : Enregistre les modifications et envoie le mail au demandeur
- Annuler : Annule les modifications apportées et envoie le mail

Quelque soit l'action, l'ARE est envoyé. Il n'y a pas possibilité d'annuler l'envoi de l'ARE, ou de le reporter à une date ultérieure

Réception de la demande - 9

L'ARE a été envoyé par mail.

Le dossier a été créé sous Oxalis : le CERFA est rempli et les pièces sont attachées (transférées automatiquement depuis le GNAU).



Fermer : retourner à la page d'accueil des dossiers déposés sur le GNAU, en attente d'ARE

Ouvrir le dossier : Ouvrir le dossier créé sous Oxalis

ARE – Accusé de réception électronique

DEMANDEUR

En parallèle du mail reçu, le demandeur peut suivre son dossier sur le GNAU.

HISTORIQUE DE MES ECHANGES AVEC L'INSTRUCTEUR EN CHARGE DE MA DEMANDE

Demande de permis de construire PC 99999 22 S0008 enregistrée (déposée) le 07/12/2022
Statut actuel : Votre demande est finalisée

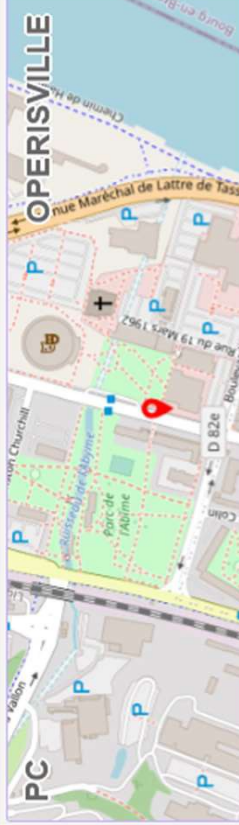
DEMANDEUR / CODEMANDEUR
CA MBA Jean-Patrick COURTOIS

TERRAIN
1631 Avenue Charles de Gaulle Esplanade du Breuil 71000 OperisVille
parcelle(s) : 000 CN 0154

PROJET
Réaménagement de locaux en bureaux pour les services de l'Agglomération

INSTRUCTION
date du dépôt 07/12/2022

Saisie cerfa initial
Finalisation le 07/12/2022 à 13:24
Reçu par le service (AEE) le 07/12/2022 à 13:23
Prise en charge par le service (ARE) le 08/12/2022 à 09:58



PC 99999 22 S0008
Demande de permis de construire par CA MBA (COURTOIS)
Jean-Patrick
1631 Avenue Charles de Gaulle Esplanade du Breuil 71000
OperisVille
Réaménagement de locaux en bureaux pour les services de l'Ag...
Demande n°19, créée le 07/12/2022 12:56

Statut
Votre demande est finalisée
Votre demande est enregistrée par le centre instructeur de la commune, elle est en cours de vérification.

[Consulter](#) [Historique](#)

Instruction de la demande

23

Pour la suite, le service instructeur récupère le dossier sous Oxalis (il n'y a plus d'envoi papier), et réalise l'instruction.

La procédure de transmission des propositions de courrier à la commune est inchangée.

MBA ADS